



Communiqué de presse

Excédents de primes: les assurés de Sympany obtiennent des remboursements

Pour la cinquième fois consécutive déjà, les assurés de Sympany se voient rembourser des excédents de l'assurance de base et de l'assurance complémentaire. L'assurance-maladie a réservé plus de 21 millions de francs pour le versement de cette année. Pour une famille de quatre personnes, le montant du remboursement peut atteindre 1840 francs dans l'assurance de base et 760 francs dans l'assurance complémentaire.

Bâle, 14 octobre 2020 – Cette année, Sympany a demandé aux autorités l'approbation du versement d'excédents à ses assurés pour un montant total de CHF 21,3 millions. Les autorisations viennent d'être délivrées. Sympany pourra donc verser à ses clientes et clients les excédents de primes de l'année 2019 dans les semaines qui viennent.

Versement d'excédents dans 13 cantons et 9 assurances complémentaires d'hospitalisation

Rien que dans l'assurance de base, près de 85 000 assurés de Sympany profiteront d'un versement d'excédents. Cette année, 13 cantons sont concernés – un chiffre record. En fonction du canton, Sympany remboursera entre CHF 50.– et CHF 460.– par personne. Dans l'assurance complémentaire, un versement sera effectué pour neuf assurances complémentaires d'hospitalisation. Ici, les montants oscillent entre CHF 30.– et CHF 190.–. Sympany tient compte uniformément des enfants, des adolescents et des adultes. Ainsi, en fonction de son lieu de résidence, une famille de quatre personnes recevra une somme pouvant atteindre CHF 1840.– de l'assurance de base, et en fonction du produit d'assurance, jusqu'à CHF 760.– de l'assurance complémentaire (cf. encadré ci-dessous).

Un témoignage de loyauté et d'une solide situation financière

Les excédents ont vu le jour parce qu'en 2019, les coûts effectifs des traitements médicaux étaient dans certains cantons et certaines assurances complémentaires nettement inférieurs aux prévisions formulées au moment de la fixation des primes. «Nous accordons une grande importance à la loyauté, la transparence et la fiabilité. C'est pourquoi, depuis plusieurs années déjà, nous remboursons à nos clientes et clients les primes payées en trop», explique Michael Willer, CEO de Sympany. Les remboursements sont également un signe de la robustesse de Sympany. Les directives légales sont sévères: une assurance ne peut procéder aux versements d'excédents que si elle dispose de réserves suffisantes.

Sympany associe ses assurés de base et complémentaires pour la cinquième fois déjà

Sympany a introduit une participation aux excédents dans l'assurance complémentaire déjà en 2013. Dès que la loi l'y a autorisée en 2016, elle a également appliqué ce principe à l'assurance de base. Aujourd'hui, c'est déjà la cinquième fois qu'elle verse des excédents aussi bien dans l'assurance de base que dans l'assurance complémentaire au lieu de les affecter aux réserves. Sympany reste l'une des rares assurances-maladie à associer ses clientes et clients à son succès d'une manière si directe.

Facts & Figures sur le versement d'excédents Sympany 2020

Assurance de base (Vivao Sympany AG)													
Canton	AG	BE	BL	BS	FR	GE	GR	SG	TI	UR	VD	VS	ZG
Montant en CHF par personne assurée	90	50	110	250	70	190	110	100	60	160	460	290	60

Assurance complémentaire d'hospitalisation						
Produit d'assurance	hospita générale	hospita demi-privée hospita confort traitement hospitalier hôpital indemnité journalière	hospita privée hospita globale	kombi division commune	flex kolping	
Montant en CHF par personne assurée	40	190	110	30	50	

www.sympany.ch/excedents

Pour tout complément d'information, veuillez vous adresser à:

Jacqueline Perregaux, porte-parole, +41 58 262 47 80, jacqueline.perregaux@sympany.ch

A propos de Sympany

Compagnie d'assurance qui met le cap sur la différence, Sympany offre une protection sur mesure et une assistance attentionnée. Sympany propose des assurances maladie et accidents pour les particuliers et les entreprises ainsi que des assurances choses et responsabilité civile. Elle a son siège principal à Bâle. Le groupe d'entreprises sous l'égide de la fondation Sympany inclut les sociétés d'assurance Vivao Sympany AG, Moove Sympany AG, Caisse maladie Kolping AG et Sympany Versicherungen AG, ainsi que la société de services Sympany Services AG.

Depuis 2016, Sympany verse déjà des excédents à ses clients, tant dans l'assurance complémentaire que dans l'assurance de base. Des excédents sont dégagés lorsque les coûts des soins médicaux sont nettement inférieurs à ceux escomptés lors de la fixation des primes.

En 2019, le bénéfice s'est établi à CHF 78.4 millions, dont Sympany a alloué CHF 21.3 millions au fonds d'excédents en faveur de ses assurés. Le volume total des primes s'est établi à CHF 1'043 mio. L'entreprise emploie actuellement 509 collaborateurs qui conseillent quelque 261'100 clients privés, dont environ 206'700 assurés de base selon la LAMal. Sympany propose des assurances perte de salaire et accidents dans les affaires entreprises.